

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

MAIRIE DE LURE
02 rue de la Font
B.P 167
70200 LURE
Tel : 03 84 89 01 01
Fax : 03 84 89 01 10
e-mail : mairie@lure.fr

Direction des Services Techniques
Tel : 03 84 89 01 06

LURE



FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS DE SIGNALISATION

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Fait à Lure, le 08 mars 2017

Le Maire de Lure

Eric HOULLEY



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES</u>	
1.1 – OBJET DU MARCHE	4
1.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.3 - DUREE DU MARCHE	4
1.4 - MARCHE A BONS DE COMMANDE	4
<u>ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE</u>	5
<u>ARTICLE 3 : DELAIS D’EXECUTION OU DE LIVRAISON</u>	
3.1 – DELAI DE BASE	5
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS	5
<u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	5
<u>ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	5
<u>ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS</u>	5
6.1 - MAINTENANCE	6
6.2 – GARANTIE	6
<u>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES</u>	6
<u>ARTICLE 8 : AVANCE</u>	6
<u>ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE</u>	
9.1 – CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	7
<u>ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	
10.1 – ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	7
10.2 – PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	7
10.3 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	8
<u>ARTICLE 11 : PENALITES</u>	
11.1 – PENALITES DE RETARD	8
11.2 - PENALITES D’INDISPONIBILITE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	8
<u>ARTICLE 12 : ASSURANCES</u>	9
<u>ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE</u>	9
<u>ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE</u>	9
<u>ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u>	9
<u>ARTICLE 16 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.</u>	9

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1 - Object du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Fourniture et livraison de matériel de signalisation

Lieu d'exécution : Ville de Lure

Marchés à bons de commande :

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur à mesure des besoins.

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa notification et pour une période de 1 an.

Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale totale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mars 2020.

La reconduction est considérée comme tacite si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur, au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

La résiliation à l'initiative du pouvoir adjudicateur doit se faire par écrit (LRAR) 2 mois avant l'échéance anniversaire du marché.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

1.4- Marché à bons de commande

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- Le nom et le numéro du marché ;
- La date et le numéro du bon de commande ;
- La nature et la description des prestations à réaliser ;
- Les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- Les lieux de livraison des fournitures ;
- Le montant du bon de commande ;
- Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

ARTICLE 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre décroissant d'importance :

A) Pièces particulières

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le BPU
- Le barème du fournisseur applicable à l'ensemble de sa clientèle
- Les fiches techniques pour l'ensemble des produits du présent marché

B) Pièces générales

- Le cahier de clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009.

ARTICLE 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 – Délais de base

Le délai de livraison des fournitures est fixé à 4 semaines. Toutefois, le candidat pourra proposer un délai de livraison inférieur qu'il devra indiquer à l'acte d'engagement.

3.2 – Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

ARTICLE 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du bon de commande).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de réception du bon. Le candidat devra accuser réception par courriel de la prise en compte de la commande validée.

Adresse de livraison :

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LURE

Service : Voirie, Festivités, Propreté Urbaine
18 rue Parmentier
70200 LURE

Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison

La livraison des fournitures devra se faire uniquement dans les heures d'ouverture du service suivantes et hors jours fériés, ponts : **du lundi au vendredi de 8h à 11h et de 13h30 à 16h00.** L'accessibilité aux véhicules de plus de 3.5t pour la livraison des fournitures est assurée. Lors de la livraison, la manutention et le déchargement des fournitures sont à la charge du titulaire.

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S. Concernant les frais de transport, ils seront à la charge du titulaire (livraison franco de port)

ARTICLE 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par un responsable des services techniques de la ville de Lure au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les opérations de vérification ont lieu en présence du chauffeur au moment de la livraison. La signature du bon de livraison par les 2 parties tient lieu de PV de vérification.

ARTICLE 6 : Maintenance et garanties des prestations

6.1 – Maintenance

Sans objet.

6.2 – Garantie

Les fournitures font l'objet d'une garantie minimale d'un an dont le point de départ est la notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du C.C.A.G.-F.C.S.

Le titulaire s'engage à intervenir au titre de la garantie technique dans un délai de 5 jours.

Article 7 : Garantie financière.

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avance

Sans objet.

Article 9 : Prix du marché

9.1 – Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix sont fermes pendant la durée initiale du marché.

Dans un délai de 3 mois minimum avant la date d'échéance du marché, le titulaire doit faire parvenir à la collectivité ses nouveaux tarifs. En cas de variation excessives (+ de 4%) et sans rapport avec les prix habituellement pratiqués sur le secteur, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire le marché, et ce, sans indemnité.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 – Acomptes et paiement partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

10.2 – Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le numéro du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La désignation de l'organisme débiteur;
- Le détail des prix unitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non-conforme ;
- Le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- Les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- Le cas échéant, application des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAFCS ;
- Tout rabais, remise, ristourne ou escompte acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- La date de facturation;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opération économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- Le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de LURE
Direction des Finances
2 rue de la FONT
BP167
70200 LURE CEDEX

10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours, à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Article 11 : Pénalités

11.1 – Pénalité de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et après mise en demeure préalable (par LRAR) des pénalités fixées à

- 50 € par jour calendaire pour un bon de commande inférieur à 1000€ HT
- 5% par jour calendaire pour un bon de commande supérieur à 1000 € HT.

11.2 : Pénalité d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Sans objet

Article 12 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 13 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5% sur le reste à livrer

De plus, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code du travail conformément à l'article 46-I. 1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 15 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 11.1 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

Dressé par :

Lu et approuvé

Le :

(signature)